

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-133

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction interdépartementale de la police aux frontières /

40-2022-02-01-00015 - Arrêté de subdélégation de signature DIDPAF

Hendaye (2 pages)

Page 3

Direction interdépartementale de la police aux
frontières

40-2022-02-01-00015

Arrêté de subdélégation de signature DIDPAF
Hendaye

*Direction centrale de la police aux frontières
Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
Direction interdépartementale de la police aux frontières – Hendaye*

Hendaye, le 1^{er} février 2022

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**ARRÊTÉ, PRIS AU NOM DE LA PRÉFÈTE DES LANDES, PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
MADAME LA DIRECTRICE INTER-DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES A HENDAYE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 janvier 2022, nommant Madame Françoise TAHERI, Préfète des Landes ;
- VU** l'arrêté DRCNP/ARH/CR n° 260 du 22 février 2018 du Ministre de l'Intérieur nommant Madame Judith GÄBEL, en qualité de Directrice Interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°8-2022-CMEEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à la Directrice Interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye ;

ARRETE

Article 1^{er} En application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal MAILLARD, commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur Interdépartemental adjoint,
- Madame Chrystel JAMES, commandant de police, chef du SPAFA de Biarritz (aéroport),
- Monsieur Denis GOMEZ, commandant de police, chef du SPAFT d'Hendaye,
- Monsieur Fabien FERRANDIS, commandant de police, officier coordinateur de la LIC
- Monsieur Benoît CASSIERE, capitaine de police, chef de la BMRA d'Hendaye,
- Monsieur Alain URBANIAK, capitaine de police, adjoint au chef du SPAFT d'Hendaye,
- Madame Françoise SOUMDEDOUYE, capitaine de police, chef de l'UJPAF de Pau,

A l'effet de signer :

- les laissez-passer européens établis sur instructions du bureau des migrations et de l'intégration du service de la citoyenneté de la préfecture des Landes ;
- les saisines des consulats étrangers pour audition, présentation, demande et délivrance de laissez-passer consulaires ;
- les demandes d'accord de réadmission Schengen auprès des autorités frontalières italiennes ou espagnoles.

Article 2nd Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur de cabinet du préfet des Landes et la directrice interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Hendaye, le 1^{er} février 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Interdépartementale de la police aux frontières
des Pyrénées Atlantiques et des Landes

